

Attention : «Tout ce qui brille n'est pas de l'or»

Les salariés de la production agricole bénéficient d'une complémentaire santé et d'une assurance prévoyance couvrant les risques décès, incapacité temporaire ou définitive. Ces assurances ont été mises en place par les partenaires sociaux qui ont fixé les niveaux de couverture pour chaque risque, les cotisations correspondantes ainsi que leur répartition entre employeurs et salariés. La gestion de ces régimes, via la MSA, a été confiée à des assureurs désignés par les partenaires sociaux, qui, annuellement, étudient la gestion et les résultats de ces régimes afin de maintenir leur équilibre et les adapter aux exigences légales.

A la suite d'une décision du Conseil Constitutionnel, chacun doit être libre de choisir son assureur. En conséquence, à compter du 1er janvier 2015, les entreprises agricoles pourront choisir un autre assureur que l'actuel. Certaines compagnies font du démarchage sur le terrain et font des propositions alléchantes, trop peut-être !

Les entreprises qui seraient tentées de choisir un autre assureur doivent rester très vigilantes. Seules les

clauses de désignation de l'assureur tombent au 1er janvier prochain mais tout le reste des accords prévoyance et complémentaire santé demeure applicable : niveau de couverture, montant des cotisations et répartition de celles-ci entre employeur et salariés.

Enfin, les entreprises intéressées devront s'interroger sur la pérennité de l'offre qui leur est faite en cas d'accident, décès ou augmentation de la consommation médicale de leurs salariés. Elles ne pourront plus bénéficier de la mutualisation des risques comme auparavant.

Nous recommandons aux employeurs de bien réfléchir avant de sortir du contrat collectif actuellement en vigueur et de s'informer sur les questions de constitution de provisions, modalités d'affiliation et de résiliation de celle-ci, gestion et coût de la portabilité des droits des salariés afin de ne pas avoir, éventuellement, à assumer personnellement, en tout ou partie, les conséquences d'un accident, d'une maladie ou d'un décès.

**Contact : Section Main
d'Oeuvre FDSEA au
05.62.61.79.40.**